

## CONVENTION OPS Cap emploi 05 / GEST05 Emploi et Handicap 2022

**Entre**

**L'Association Handirect05 – Organisme de Placement Spécialisé Cap emploi 05**, située Impasse des Hypothèques – Immeuble le Rubis – 05000 Gap, représentée par sa Directrice Albane DUSSAIS  
Ci-après dénommé(e) « l'OPS Cap emploi 05 »,

**Et**

**Le Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST) - GEST05 (Groupement des Entreprises pour la Santé au Travail) - 27 Rue du Forest d'Entrais, 05 000 Gap, Représenté par son Directeur Sylvain GALLERINI,**

D'autre part.

Considérant le protocole national de collaboration institutionnelle pour le maintien dans l'emploi des personnes handicapées signé le 13 juillet 2006,

Considérant la signature de la Charte Régionale de Coopération sur le maintien dans l'emploi en région PACA 2021 – 2026,

### Article 1 - Le rôle et les missions des partenaires signataires :

#### **Le GEST05 – Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises des Hautes-Alpes**

Organisme paritaire et association à but non lucratif, le Service de Santé Interentreprises des Hautes-Alpes a pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail.

A cette fin, il :

- Conduit des actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel ;
- Conseille les employeurs, les travailleurs indépendants, les salariés et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail, de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, de prévenir ou de réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs ;
- Assure la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur sécurité et leur santé au travail, de la pénibilité au travail et de leur âge ;
- Participe au suivi et contribue à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.

Les missions du service de santé au travail sont assurées par des équipes pluridisciplinaires comprenant des médecins du travail, des intervenants en prévention des risques professionnels, des infirmiers en santé au travail, des psychologues, des ergonomes et des assistants en santé au travail.

## L'OPS Cap emploi 05 :

La mission des Organismes de Placement Spécialisés Cap emploi.

Le réseau Cap emploi assure les missions d'insertion professionnelle, de maintien en emploi et d'évolution/transition professionnelle. Ces dernières visent à sécuriser les parcours professionnels de façon à faciliter l'accès à l'emploi, prévenir les ruptures, gérer les transitions professionnelles et garantir le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Cette mesure vise également à simplifier et rendre plus lisible le service rendu, tant aux personnes en situation de handicap, ou en devenir, qu'aux employeurs.

Financés par l'Agefiph, le FIPHFP (Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique) et Pôle emploi, Cap emploi s'adresse :

- Aux entreprises privées et leurs salariés ;
- Aux établissements publics et leur agents ou stagiaires des trois fonctions publiques (Etat, Collectivités Territoriales, Hospitalière) ;
- Aux travailleurs indépendants ;
- Aux demandeurs d'emploi.

Cap emploi conseille et propose un accompagnement vers et dans l'emploi, à toutes les étapes du parcours professionnel, en fonction des besoins rencontrés par la personne, l'employeur et/ou les partenaires :

- Informations et conseils sur la démarche de recrutement, de maintien dans l'emploi et de sécurisation des parcours (évolution et transition professionnelle en lien avec une situation de handicap) ;
- Analyse de la situation et accompagnement dans la recherche et la construction de solutions adaptées ;
- Mobilisation des aides et prestations techniques, humaines et financières pour la mise en œuvre de la solution dans le parcours d'insertion, de maintien ou d'évolution professionnelle.

Durant toutes les étapes de la recherche de solution adaptée, Cap emploi recueille l'avis du médecin du travail dans la mise en œuvre du parcours.

### Article 2 – Publics visés

Les publics visés par la présente convention sont :

- Toutes les personnes en situation de handicap reconnu ou en voie de l'être, suivis ou non par les services de Cap Emploi 05,
- Tous les salariés des employeurs adhérents du GEST05 qui répondent à la première condition.

### Article 3 : Constat

Le maintien en emploi constitue une des missions prioritaires des SPST. La loi du 02/08/2021 renforce la prévention de santé au travail, élargit l'offre des SPST et décroïsonne la santé publique et la santé au travail.

En parallèle, l'offre de service des Cap emploi s'est étoffée sur le volet évolution/transition professionnelle, ce qui renforce l'accompagnement à la sécurisation des parcours, notamment en matière d'anticipation et de prévention de désinsertion professionnelle.

Les services de Cap emploi 05 et du GEST05 collaborent maintenant depuis plusieurs années à la réalisation de leurs objectifs communs vis-à-vis des publics concernés.

Les actions de maintien dans l'emploi ou en emploi ont pour objectif de permettre à des personnes dont le handicap ou les problèmes de santé restreignent l'aptitude professionnelle pour rester en activité, ou de reprendre dès consolidation, soit par aménagement de leur emploi et/ou de leur poste de travail, soit par changement d'activité ou d'emploi. Le maintien dans l'emploi recouvre le maintien sur le poste, grâce à des aménagements, ou dans l'entreprise, grâce à un reclassement ; le maintien en emploi élargit le champ au

reclassement dans une autre entreprise, voire à la réorientation professionnelle avec une logique de sécurisation du parcours professionnel.

Les actions d'anticipation concernent également les demandeurs d'emploi en situation de handicap pour lesquels une vérification de projet sur le plan médical peut-être nécessaire pour sécuriser leur parcours (formation, emploi, création d'activité).

La présente convention formalise et précise les actions et processus mis en œuvre par chacun des partenaires signataires.

#### Article 4 - Engagements respectifs des partenaires

Les partenaires s'engagent à favoriser l'accès et le maintien dans/en l'emploi des publics visés par l'article 2 au travers d'actions concrètes réalisées en réseau et en bonne coordination interservices dans le but de :

- ✓ Sécuriser l'insertion professionnelle,
- ✓ Anticiper et prévenir la désinsertion professionnelle,
- ✓ Favoriser le maintien dans l'emploi,
- ✓ Accompagner à l'évolution et/ou la transition professionnelle,
- ✓ Accéder au retour à l'emploi,

Pour y parvenir, les partenaires décident de mener de concert des actions de sécurisation des parcours garantissant dans la durée la cohérence de leurs politiques vers et dans l'emploi en faveur des personnes en situation de handicap et permettre de réduire le nombre de licenciements pour inaptitudes dans les Hautes-Alpes.

##### 1/ Sécurisation de l'insertion professionnelle :

###### ➤ Prestation d'Analyse des Capacités

Cette prestation financée par l'Agefiph est portée par Airgos (Association Interrégionale PACA Corse). Ce dispositif est localement porté par Handirect05, en partenariat avec le Gest05. Il permet de vérifier la faisabilité d'un projet professionnel (orientation, formation, emploi, création d'activité) au regard du handicap de la personne. Ceci afin de sécuriser le projet pour des demandeurs d'emploi en situation de handicap. Une dérogation de la DDETSPP a été accordée dans les Hautes-Alpes pour que le SPST puisse accompagner ces demandeurs d'emploi du 05.

###### ➤ Visite préalable à la prise de poste pour les futurs salariés détenteurs d'une reconnaissance RQTH (\*outil expérimental local)

Pour des situations nécessitant une expertise de la compatibilité du poste de travail et des contre-indications médicales du futur salarié, l'employeur effectue la demande de cette visite auprès du GEST05, sur conseil de Cap emploi 05. En parallèle, Cap Emploi 05 informe par mail les services du GEST05 de la prise de fonction d'un candidat à l'emploi dans cette entreprise.

Suite à quoi, le GEST05 s'engage à convoquer le futur salarié pour la visite médicale dans les 48h.

Le médecin du travail décide alors d'une action d'analyse et/ou d'adaptation du poste de travail si besoin en sollicitant les ressources appropriées au sein du service de santé au travail. Cap emploi 05 sera informé et interviendra en complémentarité pour la mise en œuvre de l'offre de service.

##### 2/ Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) et Maintien dans l'emploi

###### ➤ La participation aux cellules PDP :

Les cellules départementales (Nord05 et Sud05) de la Prévention de la Désinsertion Professionnelle réunissent, environ tous les deux mois, un représentant des structures partenaires concernées : GEST05, Cap Emploi 05, MDPH, les Services de l'Assurance-Maladie, spécificité départementale, (service social et médical). Ces réunions ont pour objectif d'échanger sur les dossiers les plus complexes afin de favoriser le maintien en emploi selon une méthode (JABES) à laquelle tous les participants ont été formés. Un bilan d'activité et d'évaluation des résultats est prévu chaque année.

➤ Le Maintien dans l'emploi :

Cap emploi 05, en lien avec le SPST, sollicite l'intervention d'un prestataire expert conventionné par l'Agefiph par le biais de son offre de service. Néanmoins, suivant la nature et l'ampleur des aménagements envisagés par le médecin du travail, le GEST05 peut réaliser des interventions ergonomiques visant l'insertion ou le maintien en emploi des personnes en situation de handicap.

➤ Lien à faire selon les nouvelles visites médicales (issues la loi du 2 août 2021) :

○ **Visite médicale à mi- carrière (45 ans)**

Un accompagnement au changement peut être mis en œuvre par Handirect05 à l'issue de cette visite et lorsque que le médecin du travail le préconisera. Le réseau Cap emploi est certifié comme opérateur CEP du Service Public de l'Emploi pour les personnes reconnues Travailleur Handicapé. L'objectif étant de pouvoir poser un constat et accompagner la personne dans une réflexion pour travailler un nouveau projet professionnel compatible avec son état de santé et de la rendre actrice de son parcours.

Concernant les personnes en activité mais non reconnues TH et dont la santé peut impacter à moyen/long terme le poste occupé, un entretien de situation pourrait être mené par un conseiller expert Handirect05 (Cf. projet « *Agir à Mi Carrière* » et sous réserve de moyens complémentaires alloués) afin d'accompagner à la réflexion d'un nouveau projet professionnel compatible avec son état de santé. Cette intervention permettrait d'anticiper une situation de PDP.

○ **Le rendez-vous de liaison**

Ce dispositif est facultatif, il est organisé pendant l'arrêt de travail entre le salarié et l'employeur, en associant le SPST, à la demande du salarié ou de l'employeur avec l'accord de son salarié. Le rendez-vous de liaison doit permettre de :

- Préparer le retour du salarié dans l'entreprise,
- Informer des mesures d'accompagnement mobilisables (visite de pré-reprise, mesures d'aménagez

Cap emploi 05 peut intervenir à cette étape, sur sollicitation du SPSTI, afin de proposer un plan d'actions concerté à destination de l'employeur et du salarié, en vue de favoriser et sécuriser le maintien dans/en l'emploi du salarié.

### 3/ Accompagnement à l'évolution et/ou la transition professionnelle

L'accompagnement à l'évolution et/ou la transition professionnelle permet de fluidifier et de sécuriser le parcours d'un salarié reconnu Travailleur Handicapé qui n'a pu être maintenu sur son poste ou dans l'entreprise ou qui envisage de travailler un nouveau projet car le handicap pourrait être un frein à terme (hors situation de maintien dans l'emploi). Le GEST05 peut orienter des salariés qui ont un projet d'évolution ou de transition professionnelle vers Cap emploi 05 dès lors que le frein principal est le handicap.

Le rapprochement national entre Pôle emploi et Cap emploi permet d'accompagner et d'offrir le bon service au bon moment de manière lisible et fluide pour les personnes en situation de handicap. Dans la modalité d'accompagnement Expert Handicap (EXH), accompagnement de personnes en situation de handicap mené par des conseillers Cap emploi au sein des agences de Pôle emploi, les personnes licenciées pour inaptitude

sont prioritaires en vue de poursuivre la dynamique de leur rétablissement (accompagnement au deuil de l'ancien métier, continuité d'un parcours initié dans le cadre d'un CEP, mobilisation de compétences transférables, etc.).

#### Article 6 - Modalités d'action et de coopération (déclinaison en annexe).

Les parties s'engagent à :

- Faire intervenir leurs services ou leurs membres, pour que soient mis en œuvre les principes énoncés précédemment dans l'esprit de partenariat et de concertation ;
- Utiliser une fiche de liaison Cap emploi 05 / GEST05 : lorsqu'un médecin du travail oriente un salarié vers Cap emploi 05, il lui remet (ou envoie par mail à [maintien@capemploi05.fr](mailto:maintien@capemploi05.fr)) une fiche de liaison précisant la situation du salarié et les motifs de l'orientation. Cap emploi 05 s'engage à faire un retour au médecin concerné ;
- Agir en complémentarité selon les compétences propres à chacun des partenaires ;
- Impulser des actions de collaboration entre les acteurs en tenant compte des spécificités locales ; A titre d'exemple, participation du GEST05 aux actions menées par Cap emploi 05 : matinale auprès des comptables, Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées. Le GEST05 relaye auprès de ses adhérents les communications de Cap emploi 05 et participe à l'action « je suis handi-mobilisé » ;
- Mutualiser des actions de sensibilisation auprès des employeurs ;
- Effectuer un suivi des actions menées et présenter les évolutions des offres de services respectives en réunion de service.

#### Article 7 – Evaluation

Les partenaires du présent accord s'engagent pour mettre en œuvre une démarche d'évaluation de leurs actions :

- Nombre de visites préalables à la prise de poste effectuées,
- Nombre de signalements,
- Nombre de PAC,
- Mobilisation d'outils (CRPE, essai encadré, mesures Agefiph),
- Actions déployées ensemble sur le territoire.

#### Article 8- Durée de l'accord

Cet accord prend effet le 01 septembre 2022 pour une durée d'un an, avec tacite reconduction.

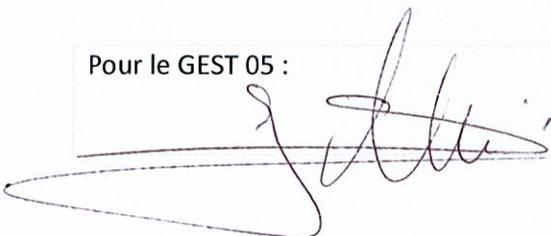
#### Article 9 – Modification, Résiliation, Litiges

Les parties s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter les obligations liées au présent accord jusqu'à expiration de ce dernier.

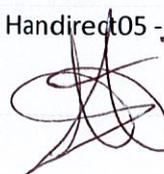
Toute modification des termes du présent accord fera l'objet d'un avenant signé par les parties. Sa résiliation pourra intervenir par accord entre les parties. En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille.

**Fait à GAP, le 9 septembre 2022**

Pour le GEST 05 :



Pour l'OPS Handirect05 - Cap emploi 05 :



## Annexes : Modalités de coopération GEST05 et Cap emploi 05

Les acteurs du maintien dans l'emploi dans les Hautes-Alpes (Source SISTE PACA).



En amont d'un recrutement (pour des demandeurs d'emploi en situation de handicap) :

- PAC
- Visite préalable à la prise de poste

Dans / En emploi :

- Participation aux PDP
- Maintien dans l'emploi : aménagement et compensation du handicap
- Mobilisation du CRPE, de l'essai encadré
- Projet action pour les visites à mi- carrière et rendez-vous de liaison
- Accompagnement à l'évolution / transition professionnelle

Suite à un licenciement pour inaptitude médicale :

- Accompagnement des demandeurs d'emploi en situation de handicap